

Séance du Mardi 05 juin 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, Et le Mardi 05 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M QUEVAL Guillaume, M. POU CET Éric, Me BÉGN Y Agnès, Me MASLACH Marie-Odile, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBÉNI Peggy, CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Évelyne, M. FIN Régis M. BUHOT Julien, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHÊNE Éric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie

Absents excusés : Me PAILLARD Carol, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel.

Pouvoirs : Me PAILLARD Carol **donne pouvoir** à Me CARPENTIER Mélanie

Secrétaire de séance : Me BÉGN Y Agnès

Date de la convocation : 28.05.2018

Date d'affichage de la convocation : 28.05.2018

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 12 avril 2018 n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. Le maire énonce l'ordre du jour en sollicitant le traitement des points supplémentaires suivants :

-Protocole réglant le litige de la couverture de l'Eglise Le Chesne,

-N° contrat de prêt CDC° pour la garantie à Plurial Novilia,

-Devis pour l'éclairage du terrain de foot. Cet ordre du jour modifié est approuvé également ; Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Mr Le Maire expose à l'assemblée les critères d'octroi des subventions aux associations: rayonnement sur la commune et ses habitants (nombre d'adhérents bénéficiant des activités, projets d'animations, intérêt général etc...), présentation d'un dossier complet de demande de subvention. La commission s'est préalablement réunie pour analyser les dossiers reçus ; celle-ci explique que pour déterminer le montant de la subvention, elle a tenu compte des modifications des effectifs (baisse ou augmentation) et des activités et projets proposés ; après réflexion et examen par la commission sports associations, le maire soumet les propositions de subventions suivantes à l'assemblée :

LE COCHONNET CHESNOIS :

dossier non déposé

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LE CHESNE

dossier non déposé

L'assemblée adopte à l'unanimité les subventions 2018 suivantes :

USA LE CHESNE FOOT :	1250 €
FAMILLES RURALES LE CHESNE :	500 €
UNC ANCIENS COMBATTANTS :	150 €
CHORALE LA CHANTERELLE:	245 €
CSAC ACTIVITE JUJITSU :	250 €
LES MUSICALES DE LOUVERGNY- ASSOCIATION	500 €
ASSOCIATION LE CHESNE VERT VOUZINOIS EHPAD	100 €
ADMR LE CHESNE	900 €
CLUB LOISIRS AMITIES	500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE délégation de Vouziers	300 €
RESTAURANTS DU CŒUR délégation de Vouziers	300 €
CLUB NAUTIC BAIRON	200 €
JEUNESSE LES CHESNOIS / LE CHESNE :	400 €
CLUB NAUTIQUE DE VOUZIERS :	200 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS Comité de l'Argonne Ardennaise	100 €
ASEPL (association sauvegarde et embellissement du patrimoine local)	200 €
O'CHESNE FESTI'S, animations	150 €
L'assemblée accepte également le maintien de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine	120 €

A la remarque de M. GROUD David, il est décidé de détailler davantage les dossiers CERFA pour 2019 :
-tableau comparatif année N et N-1, nombre d'adhérents, bilan etc...

Commission Bâtiments

Me SEMBENI Peggy présente le compte rendu de la commission, à l'issue duquel les décisions suivantes sont retenues :

⇒ Cosec : accès PMR :

- Création d'un WC aux normes handicapés : suppression des deux WC femmes pour n'en faire qu'un accessible,
- Douches : deux portes à changer
- Modifier la hauteur du lavabo
- Essuie-mains à baisser

⇒ Mairie : devis sollicités et à poursuivre pour :

- menuiseries : 18 fenêtres pour environ 30 000 € HT
- chaudière,
- électricité,
- Foyer Rural : nouveau revêtement de sol, faux plafond,
- isolation pour environ 4 000 € HT

-RDC : Création d'un WC PMR en agrandissant l'existant et en reculant la cloison du petit bureau.

-Achat de 60 chaises pour le Foyer rural identiques à celles de la salle de réunion.

Commission Voiries

► M. Le Maire expose les réflexions de la commission, et l'assemblée accepte la demande de devis pour envisager les travaux suivants :

-**Route entre Les Alleux et Terron/Aisne** : poursuivre sur 600 mètres la rénovation débutée en 2017 (700 mètres)

-**Parking devant la future pharmacie 2 av Lucien Lelarge** :

- stationnements à prévoir
- passage piétons aux normes PMR entre la pharmacie et le cabinet médical

-**Rue des longues Royes** : amélioration du réseau pluvial

-**Devant l'école** : rénovation des caniveaux

-**Réparation des voies dégradées** (nids de poule)

-**Rue du Gué à Louvergny** : inondation des riverains par ravinement : travaux d'eaux pluviales

-**Rue de la Sucrierie à Le Chesne** : amélioration du réseau d'eaux pluviales, insuffisant

► Création d'un Accès à la station service

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée, l'implantation d'une station service de carburants 24h/24h avec garage, à l'issue de la rue du Lac de Bairon.

Il expose les travaux d'études et réflexion de la commission voirie :

-La nouvelle construction est implantée rue du lac de Bairon, juste à la sortie/entrée d'agglomération sur une parcelle jusque-là non construite. Il convient donc de créer une plateforme d'accès à cette nouvelle zone d'activité économique, uniquement sur la partie communale.

-Le propriétaire de la station a fait appel à l'entreprise Eurovia-Sedan pour aménager l'accès sur sa partie privée. Or il est indispensable de coordonner ces travaux entre la partie communale et la partie privée qui sont entièrement concomitantes : ceux-ci doivent être synchronisés et simultanés.

Le Maire présente donc à l'assemblée le devis Eurovia Sedan pour la création de l'accès sur la partie communale.

Après discussions et débats l'assemblée opte à l'unanimité pour ce devis d'un montant de :

21 555,95 € HT soit 25 867,14 € TTC, et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

COMMISSION DES FÊTES

► Fête patronale 2018

Me TASSOT Valérie expose l'avis opposé de La Jeunesse à la clôture du bal à 2h30 (du samedi au dimanche) lors de la fête patronale.

Après débat et réflexions, Le Maire invite l'assemblée à déterminer l'heure retenue :

A la majorité, et deux abstentions, les membres du conseil municipal adoptent le terme du bal à 3 h 00 (dans la nuit du samedi 18/08 au dimanche 19/08).

► Fête de la bière 2018

Me TASSOT Valérie dresse le bilan de cette animation :

-500 personnes environ ont fréquenté cette fête marquant ainsi un franc succès, durant la soirée qui s'est bien passée.

-Cependant après cette fête, des dégradations ont été commises : boîtes aux lettres, poteaux déracinés, un coffret électrique : chez des particuliers, ainsi que des tags injurieux aux locaux du terrain de foot.

Suite aux réactions des victimes des dégradations, La jeunesse, découragée, a souhaité annuler les manifestations prévues de l'année : brocante, 13 juillet etc...

-Le Maire expose la rencontre entre La Jeunesse et la commission des fêtes, qui a permis de rétablir le maintien des animations.

-Une réunion est fixée le 15 juin entre La Jeunesse, les Riverains, la Commission des fêtes et la Gendarmerie afin de cadrer le déroulement du 13 juillet.

► 13 juillet :

M. GROUD David rappelle la vigilance à tenir vis-à-vis des scouts présents dans plusieurs camps durant juillet, ayant l'habitude de fréquenter ce bal.

Me BEGNY Agnès précise les éléments suivants :

13/07 :

-cortège pour la retraite aux flambeaux : besoin de personnes encadrant l'itinéraire munies de gilets jaunes

-tir du feu d'artifice au terrain de foot à partir de 23h00

14/07 :

11h30 : dépôt de gerbe au monument suivi du vin d'honneur ⇒: rdv à 11h00 pour préparer la salle

RÉFECTION COUVERTURE ÉGLISE rampant nord PROTOCOLE D'ACCORD

M. Le Maire rappelle à l'assemblée, la dégradation croissante de la couverture de l'église, sur le rampant Nord de la nef (côté canal). Cette partie avait été rénovée en 2011 avec les seules ardoises disponibles à cette période, à savoir les ardoises vertes du Brésil ; ce choix avait été indiqué par les services d'architecture des bâtiments de France et sous maîtrise d'œuvre de la DRAC, afin de respecter une harmonie avec le rampant sud, rénové en ardoises vertes du Canada (en rupture de production).

Il s'est avéré au cours des travaux des difficultés de pose, et par la suite de nombreuses chutes d'ardoises.

Après expertises, l'ardoise du Brésil est reconnue pour être posée de manière appropriée à son aspect rigide et cassant : sa matière trop dense et trop dure ne permet pas une fixation au clou très aisée. (Problèmes de cassures entraînant des chutes et des risques d'infiltrations)

Afin de résoudre ce litige à l'amiable, le cabinet d'avocats Papin 49101 ANGERS, représentant les Ardoisières d'Anger, propose un projet de protocole d'accord entre tous les intervenants liés à ces travaux, de la manière suivante :

►Prise en charge de la réfection de la couverture rampant nord de l'église, sur la base de 40 161,00 € TTC (devis de l'entreprise « Energie couverture »), selon la répartition suivante :

-Maître d'œuvre François CHATILLON :	10 %	soit	4 016,14 €
-Ardoisières d'Angers et SMABTP :	30 %	soit	12 048,48 €
-Les assurances AXA France de Gédimat Spire :	20 %	soit	8 032,29 €
-Les assurances MMA du Couvreur « Les Artisans de la toiture* » :	30 %	soit	12 048,48 €
(*Entreprise intitulée à présent « Energie Couverture »)			
-(Reste à la charge de la Commune :	10 %	soit	4 016,14 €)

Il est convenu que le règlement de ces sommes citées ci-dessus et revenant à la commune, soit au total 36 145,39 €, intervienne de la part des intéressés cités, dans les quinze jours de la dernière signature du protocole, par chèque ou par virement.

En contrepartie de la bonne exécution du protocole, la commune se déclare intégralement remplie de ses droits et renonce à toute instance et action du chef de la remise en état et réfection précitées.

A la lecture de cette proposition, l'assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions énumérées et autorise Le Maire à signer ce protocole d'accord,

L'AUTORISE, après signature du protocole par toutes les parties, à engager toutes les démarches liées aux travaux de réfection de cette toiture.

DEVIS ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'accord de subvention du conseil départemental 08, d'un montant de : 7 143 €, dans le cadre des contrats territoires,

Il expose la notification récente de la FFF (Fédération Française de Foot) octroyant une subvention de : 10 400 €, conditionnée au délai du solde du dossier, porté au 13.04.2019.

Il invite le conseil à se prononcer au sujet de ce projet subventionné.

Il reprend les devis reçus pour la réalisation des travaux et les expose aux membres du conseil ;

Après débat et réflexions, l'assemblée, à la majorité, 18 pour, 3 abstentions

-DECIDE la réalisation ce projet,

-OPTE pour l'entreprise la plus spécialisée dans ce genre d'exécution et proposant l'estimation la moins élevée, à savoir :

‣SCEE 08300 RETHEL pour un montant de : 37 992.00 € HT soit : 45 590.40 € TTC,

-AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

GARANTIE D'EMPRUNT DE PLURIAL NOVILIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Le Conseil Municipal,

Vu Le rapport établi par M Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le **contrat de prêt N° 77302** en annexe signé entre Plurial Novilia ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 493 276,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 77302 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIVERS

M. DUCHENE Eric indique la présence d'une fissure en façade de la Mairie des Alleux ; Me SEMBENI Peggy est désignée pour appeler un maçon local (Pierre Hinterlang) pour évaluer la situation.

M. LELARGE Jean-Pierre demande où en sont les travaux de toiture prévus à l'église de Louvergny ; M POU CET Eric indique qu'ils devraient être réalisés pour juin/juillet.

M. SINGLIT Benoit évoque les A.M.I. (appel à manifestation d'intérêt) lancés par VNF pour les maisons éclusières : Prise d'eau, Maison du Garde et Maison du contrôleur : pour cette dernière, une demande d'estimation a été faite par VNF aux services des domaines, sous l'impulsion de la commune : l'estimation s'élève à 25 000 €.

PROCHAINES DATES

Conseil municipal : 05 juillet 2018 : 20 h 30

-----*-----*-----*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40